

ELEMENTS DE CORRECTIONS POUR LES CAS PRATIQUES « LINLIN » et « STEPHANIE », DROIT DES BIENS

CAS PRATIQUE I.

Règles de droits à utiliser impérativement :

- ART.550 du Code Civ.
- ART.2261 pouvait aussi être évoqué
- ART.2276 du Code Civ. al 1 ET al.2

Application :

- maillots volés en 2014 et rachetés A NON DOMINO
- dépossession involontaire de Linlin
- PBL : le délai de revendication a expiré + Bonne foi du nouveau propriétaire

Conclusion partielle :

=> Le musée gardera les maillots, le délai de prescription étant écoulé

CAS PRATIQUE II

Règles de droits à utiliser impérativement :

- Article 2258 du Code civil:
- Art 2256 du Code civil
- Article 2261 du Code civil pouvait être évoqué à titre subsidiaire
- Article 2266 du Code civil

Application aux faits :

- Linlin a prêté il y a un an au propriété du musée de la mode des pièces de collection et il refuse de rendre les maillots.
- la possession et ses caractères => PBL le musée n'est qu'un détenteur précaire,

- il est donc de mauvaise foi.
- On ne commence jamais à prescrire ce que l'on possède pour autrui
- La preuve de la propriété d'un bien se fait par tous moyens.

Conclusion : Le musée devra bel et bien restituer les choses prêtées à Linlin

CAS PRATIQUE 3

Règles de droits à utiliser impérativement :

- Art.716 du Code civil
- Article 2227 du Code civil => Le droit de propriété est imprescriptible.
- Arrêt de la 1ère chambre civile de la cour de cassation du 6 juin 2018 « *celui qui découvre, par le pur effet du hasard, une chose cachée ou enfouie a nécessairement conscience, au moment de la découverte, qu'il n'est pas le propriétaire de cette chose, et ne peut être considéré comme un possesseur de bonne foi* »

Application:

- l'ouvrier a trouvé par pur hasard les tableaux sur le fonds de la mairie => peut être un trésor ?
- PBL : pour que les tableaux soient qualifiés de trésor il faut que personne ne puisse revendiquer => Stéphanie pourra alors faire une action en revendication de ses tableaux en apportant la preuve qu'elle est propriétaire de ses tableaux.

Conclusion:

- Les tableaux ne pourront pas être qualifiés de trésor
- Stéphanie récupéra sûrement les tableau